

Charte des droits et libertés

de la personne âgée dépendante

ARTICLE I

CHOIX DE VIE Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE II

DOMICILE ET ENVIRONNEMENT Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE III

**UNE VIE SOCIALE
MALGRE LES HANDICAPS** Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE VI

VALORISATION DE L'ACTIVITE Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII

**LIBERTE DE CONSCIENCE
ET PRATIQUE RELIGIEUSE** Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII

**PRESERVER L'AUTONOMIE
ET PREVENIR** La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE IX

DROIT AUX SOINS Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Charte des droits et libertés

de la personne âgée dépendante

ARTICLE X

**QUALIFICATION
DES INTERVENANTS** Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE XI

RESPECT DE LA FIN DE VIE Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII

**LA RECHERCHE :
UNE PRIORITE ET UN DEVOIR** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE XIII

**EXERCICE DES DROITS
ET PROTECTION
JURIDIQUE DE LA PERSONNE** Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE XIV

**L'INFORMATION,
MEILLEUR MOYEN DE LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION** L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Renseignements :

- Frédéric Le Cam, responsable du C.C.A.S au 02 99 55 81 01 ou ccas@betton.fr

- Marie Boussevard, responsable de la Résidence de l'Îlle,

16, avenue de Moretonhampstead 35830 Betton au 02 99 55 77 93 ou residence@betton.fr



Résidence de l'Îlle





Cet établissement est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Betton.

Foyer logement ouvert en 1987, la Résidence de l'Ille est depuis le 1er janvier 2008 un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Une équipe de professionnels à votre service

Des repas équilibrés et variés sont préparés tous les jours par la cuisine centrale.



30 hébergements permanents et un hébergement temporaire sont proposés tout au long de l'année.

- L'établissement est :
 - habilité à recevoir des **bénéficiaires de l'aide sociale**,
 - conventionné au titre de **l'allocation logement**.

• **L'établissement de plain-pied** facilite l'accès et la circulation de tous.

• La résidence compte aujourd'hui **24 studios de 32 m² et 5 de 47m²**

Chaque studio, comprend un espace séjour, une salle d'eau équipée, un espace nuit. Vous êtes libre de le meubler en apportant votre propre mobilier.



L'établissement est géré par la directrice, elle-même entourée d'une équipe compétente et disponible.

Six aides-soignantes et six agents vous soutiendront dans les gestes quotidiens.

Une équipe de nuit est présente pour assurer votre confort et votre sécurité.

Deux infirmières assurent la préparation des médicaments et les soins.

Un médecin coordonnateur est garant de la permanence et de la qualité de la prise en charge des résidents.

Un animateur est présent régulièrement pour vous proposer des activités et des sorties.

La vie à la résidence

• Les régimes sont assurés à la demande du médecin traitant.

• Il est possible d'organiser des repas avec la famille ou les amis du résident, en réservant à l'avance.

• Un conseil de la vie sociale a été créé pour vous représenter au sein de l'établissement.

• L'entretien des locaux et du linge est effectué par le personnel de la résidence.

Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7H30 et 8H30.

Le déjeuner et le dîner sont préparés par la cuisine centrale et servis dans la salle de restaurant aux heures suivantes :

Déjeuner : 12H15 - Dîner : 18H30

Les visiteurs sont les bienvenus de 9 heures à 21 heures.

Les sorties sont libres, mais toute absence doit être signalée.

La résidence dispose

- d'un salon bibliothèque équipé d'une télévision,
- d'une salle de restaurant climatisée,
- d'une salle d'animation,
- d'une buanderie.

L'équipe de la résidence se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous aider dans la vie quotidienne.

